



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR Règlements 932-26 et 934-26

---

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2026, les règlements suivants :

- ↳ **Règlement 932-26** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone rurale RU-30 (secteur du lac Bison)*
  
- ↳ **Règlement 934-26** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 32 le nombre maximal de logements dans la zone HC-15 (secteur côte Joyeuse)*

Ces règlements sont entrés en vigueur le 18 juin 2026 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 19 juin 2026.

La greffière,

Vicky Morasse